



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2019-092

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2019

# Sommaire

## DDTM 13

13-2019-03-26-004 - AP mesures exceptionnelles collecte naissain GPMM (2 pages) Page 3

## Direction générale des finances publiques

13-2019-04-05-010 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de PACA et du département des BdR (4 pages) Page 6

## Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-05-005 - Arrêté du 5 avril 2019 modifiant l'arrêté du 21 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 11

13-2019-04-05-008 - Arrêté du 5 avril 2019 portant alimentation en eau potable d'un logement et d'une fromagerie appartenant à Madame TISSOT Muriel situés 590 chemin des Paluds, à Saint-Andiol (13670) - Parcelle : 1498 C (2 pages) Page 14

13-2019-04-05-007 - Arrêté du 5 avril 2019 portant alimentation en eau potable d'une entreprise agro-alimentaire SA PROVENCE TOMATES situés 5 rue des pâturages - ZAC du Roubian BP1, 13152 Tarascon Cedex - Parcelle : 114 ZK 01. (2 pages) Page 17

13-2019-04-05-006 - Arrêté du 5 avril 2019 portant consignation de somme à l'encontre de Monsieur Mariano GOMEZ représentant légal de la société GOMEZ Fer et Métaux sur la commune de Meyreuil (3 pages) Page 20

13-2019-04-05-009 - arrêté modifiant l'arrêté du 26 juillet 2018 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée "sites et paysages" de la CDNPS (2 pages) Page 24

13-2019-02-27-012 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages) Page 27

13-2019-02-27-013 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages) Page 30

13-2019-02-27-014 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages) Page 33

13-2019-04-05-011 - modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « publicité » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches du Rhône (2 pages) Page 36

13-2019-04-05-012 - modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « de la nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches du Rhône (2 pages) Page 39

## Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2019-04-08-001 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 25 avril 2019 (1 page) Page 42

DDTM 13

13-2019-03-26-004

AP mesures exceptionnelles collecte naissain GPMM

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT

N° RAA :

---

**ARRETE METTANT EN PLACE DES MESURES EXCEPTIONNELLES DE COLLECTE ET DE  
TRANSFERT DE NAISSAIN DE MOULES ISSUS DE ZONES NON CLASSÉES SANITAIREMENT  
À L'INTÉRIEUR DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE EN 2019**

---

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée,
- VU l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 modifié créant un livre IX du Code Rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine,
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime,
- VU le décret n°72-338 du 21 avril 1972 modifié portant délimitation de la circonscription du port autonome de Marseille,
- VU le décret n° 2014-1670 du 30 décembre 2014 relatif aux dispositions du livre III de la cinquième partie réglementaire du code des transports et à leur adaptation à l'outre-mer,
- VU le décret n°90-277 du 28 mars 1990 modifié relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire,
- VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Marseille
- VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié relatif à la réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 modifié portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale,

- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées,
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants,
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare,
- VU l'arrêté préfectoral n°99-162 du 10 juin 1999 modifié précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale,
- VU l'arrêté préfectoral n°831 du 5 août 2004 autorisant la pêche de moules juvéniles (naissain) dans le ressort du Port autonome de Marseille,
- VU l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-01-24-013 du 24 janvier 2018 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production professionnelle de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La collecte et le transfert de naissain de moules à l'intérieur des zones définies par l'arrêté préfectoral n°831 du 5 août 2004 autorisant cette pêche dans le ressort du Grand Port Maritime de Marseille pourra de manière exceptionnelle être pratiquée pendant l'année 2019.

**ARTICLE 2** : La collecte et le transfert de naissain de moules ne sont autorisés qu'aux seuls professionnels titulaires d'une autorisation individuelle délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 3** : Cette collecte n'est autorisée qu'en vue de transfert à destination de concessions de cultures marines.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service  
mer, eau et environnement

signé

Nicolas CHOMARD

Direction générale des finances publiques

13-2019-04-05-010

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
relevant de la direction régionale des Finances publiques  
de PACA et du département des BdR

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**ET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Les horaires d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont les suivants :

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICES	HORAIRES
Aix	Services de Direction	8h30- 12h / 13h30- 16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIP Aix Nord	
	SIP Aix Sud	
	SIE Aix Nord	
	SIE Aix Sud	
	P/CE Aix	
	PRS Aix	
	BCR Résidence Aix	
	BDV 5 Aix	
	BDV 6 Aix	
	CDIF Aix-en-Provence	
	SPF Aix 1 <sup>er</sup> bureau	
	SPF Aix 2 <sup>ème</sup> bureau	
	Recette des Finances Aix	
	Trésorerie Aix Municipale et Campagne	
Gardanne	Trésorerie Gardanne	
Trets	Trésorerie Trets	
Arles	SIP Arles	
	SIE Arles	
	Antenne P/CE Salon	
	Recette des Finances Arles	
	Trésorerie Arles Municipale et Camargue	
Aubagne	SIP Aubagne	
	SIE Aubagne	
	Antenne P/CE St Barnabé	
	Trésorerie Aubagne	
Berre l'Etang	Trésorerie Berre l'Etang	
Istres	SIP Istres	
	SIE Istres	
	Antenne P/ce Marignane	
	Trésorerie Istres	
Miramas	Trésorerie Miramas	
La Ciotat	SIP-SIE La Ciotat	
	Trésorerie La Ciotat	
Marignane	SIP Marignane	
	SIE Marignane	
	BDV 8 Marignane	
	P/CE Marignane	
	Trésorerie Marignane	
Vitrolles	Trésorerie Vitrolles	
Marseille	Services de Direction	
	SIP Marseille 1/8	
	SIP Marseille 2/15/16	
	SIP Marseille 3/14	
	SIP Marseille 4/13	
	SIP Marseille 5/6	
	SIP Marseille 7/9/10	
	SIP Marseille 11/12	
	SIE Marseille 1/8	
	SIE Marseille 2/15/16	
	SIE Marseille 3/14	

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICES	HORAIRES
Marseille	SIE Marseille 5/6	
	SIE Marseille 7/9/10	
	SIE Marseille Saint Barnabé	
	P/CE Borde	
	P/CE Sadi-Carnot	
	P/CE St Barnabé	
	PRS Marseille	
	BCR Résidence Marseille	
	BDV 1 Marseille	
	BDV 2 Marseille	
	BDV 3 Marseille	
	BDV 4 Marseille	
	CDIF Marseille Nord	
	CDIF Marseille Sud	
	SPF Marseille 1 <sup>er</sup> bureau	
	SPF Marseille 2 <sup>ème</sup> bureau	
	SPF Marseille 3 <sup>ème</sup> bureau	
	SPF Marseille 4 <sup>ème</sup> bureau	
	RF Marseille Assistance Publique	
	Trésorerie Marseille Hospitalière	
	RF Marseille Municipale et Métropole AMP	
	Paierie départementale	
	Paierie régionale	
Allauch	Trésorerie Allauch	
Martigues	SIP Martigues	
	SIE Martigues	
	Antenne P/CE Marignane	
	Trésorerie Martigues	
Salon	SIP Salon	
	SIE Salon	
	P/CE Salon	
	BDV 7 salon	
	Trésorerie Salon	
Tarascon	SIP Tarascon	
	SIE Tarascon	
	CDIF Tarascon	
	SPF Tarascon	
	Antenne P/CE Salon	
	Trésorerie Tarascon	
Chateaufort	Trésorerie Chateaufort	
Aix	SDE Aix-en-Provence	8h30-12h00 du lundi au vendredi Fermeture tous les après-midi et le jeudi
Marseille	SDE Marseille	8h30-12h00 du lundi au vendredi Fermeture tous les après-midi et le jeudi
Marseille	Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône	Paiement : 8h30 -12h du Lundi au Vendredi Accueil : sur rendez-vous
Lambesc Maussane Les Alpilles St Rémy de Provence	Trésorerie Lambesc Trésorerie Maussane Vallée des Baux Trésorerie St Rémy de Provence	8h45 - 12h du lundi au vendredi Fermeture tous les après-midi
Roquevaire	Trésorerie Roquevaire	9h- 12h / 13h30 - 16h les lundi, mercredi et vendredi Fermeture les mardi et jeudi
St Andiol	Trésorerie St Andiol	
Aix	Trésorerie Aix Etablissements Hospitaliers	9h 12h / 14h - 16h du lundi au vendredi
Arles	Trésorerie Arles Centre Hospitalier	8h30- 12h / 13h30- 15h du lundi au vendredi

**ARTICLE 2** – Les documents destinés au service de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3** – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2019-01-04-001 du 4 janvier 2019 publié au recueil des actes administratifs n°13-2019-005 du 9 janvier 2019.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté prendra effet au 15 avril 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Marseille, le 05 AVR. 2019

Par délégation

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Yvan HUART

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-05-005

Arrêté du 5 avril 2019 modifiant l'arrêté du 21 février  
2019 portant renouvellement et composition de la  
formation spécialisée des carrières de la Commission  
départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des  
Bouches-du-Rhône



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 5 avril 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

### ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté du 21 février 2019  
portant renouvellement et composition  
de la formation spécialisée des carrières  
de la Commission départementale de la Nature,  
des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.341-16, R.341-17, R.341-18, R.341-23 et R.341-25 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le courrier du 27 mars 2019 du président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône désignant Monsieur Jean-Pierre GROSSO, pour siéger en qualité de titulaire au sein du 3ème collège de la formation des carrières de la CDNPS, ainsi que Monsieur Nicolas SIAS, pour siéger en qualité de suppléant au sein du même collège ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../..

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté du 21 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

COLLÈGE 3 : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- Titulaires :

Monsieur Alain ZIEBEL (Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique)  
Madame Monique BERCET (Fédération Nature, Environnement des Bouches-du-Rhône)  
Monsieur Yves DERRIEN (Conservatoire d'espaces naturels Provence, Alpes, Côte d'Azur)  
Monsieur Jean-Pierre GROSSO (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône)

- Suppléants :

Monsieur Luc ROSSI (Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique)  
Monsieur Gilbert VEYRIE (Fédération Nature, Environnement des Bouches-du-Rhône)  
Monsieur Jean-Claude TEMPIER (Conservatoire d'espaces naturels Provence, Alpes, Côte d'Azur)  
Monsieur Nicolas SIAS (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône)

### ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission et sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône.

Pour le préfet  
Le secrétaire général adjoint

*Signé :*  
Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-05-008

Arrêté du 5 avril 2019 portant alimentation en eau potable  
d'un logement et d'une fromagerie appartenant à Madame  
TISSOT Muriel situés 590 chemin des Paluds, à  
Saint-Andiol (13670) - Parcelle : 1498 C



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 05 avril 2019

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**  
-----

### ARRÊTÉ

**Alimentation en eau potable  
d'un logement et d'une fromagerie  
appartenant à Madame TISSOT Muriel  
situés 590 chemin des Paluds,  
à Saint-Andiol (13670)**

**Parcelle : 1498 C**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR  
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
-----

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par le pétitionnaire le 18 avril 2015 en vue d'être autorisée à utiliser l'eau d'un forage pour la consommation humaine,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé du 28 janvier 2019,

VU le rapport du Technicien Sanitaire de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA du 15 mars 2019,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 3 avril 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressé,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION de la Délégation Départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame TISSOT Muriel est autorisée à utiliser l'eau d'un forage, afin d'alimenter en eau potable un logement et une fromagerie situés 590 chemin des Paluds, 13670 Saint-Andiol, Parcelle 1498 C.

Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à 1,2 m<sup>3</sup> par jour maximum.

.../...

- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 4 : Un dispositif de traitement devra être mis en place, en cas de non-conformité bactériologique, après avis de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Le forage devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié et d'un robinet de prélèvement de prise d'eau brute.
- Article 7 : Aucun parcage d'animaux, entreposage de déchets de toute nature, épandage de fumier, lisier ou boues de station d'épuration, installation de canalisation transportant des produits polluants, création d'excavation, création de nouveau forage, mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif, stockage de tous produits chimiques, d'hydrocarbures ou de tous produits pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ne devra être effectué dans un rayon de 35 mètres autour du forage. De plus, aucun stationnement de véhicules ne devra être réalisé à moins de 10 mètres autour du forage.
- Article 8 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré à l'autorité sanitaire.
- Article 9 : L'ensemble des constructions devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 10 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou en cas de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions.
- Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de Saint-Andiol, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-05-007

Arrêté du 5 avril 2019 portant alimentation en eau potable  
d'une entreprise agro-alimentaire SA PROVENCE  
TOMATES situés 5 rue des pâturages - ZAC du Roubian  
BP1, 13152 Tarascon Cedex - Parcelle : 114 ZK 01.



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 5 avril 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
-----

### ARRÊTÉ

Alimentation en eau potable  
d'une entreprise agro-alimentaire SA PROVENCE TOMATES  
situés 5 rue des pâturages  
ZAC du Roubian BP1,  
13152 Tarascon Cedex.

Parcelle : 114 ZK 01.

-----  
LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR  
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
-----

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par le pétitionnaire le 25 février 2015 en vue d'être autorisée à utiliser l'eau d'un forage pour la consommation humaine,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé du 15 février 2016,

VU la durée de réalisation des travaux demandés dans le rapport de l'hydrogéologue agréé par la Société Provence Tomates,

VU le rapport du Technicien Sanitaire de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA du 20 mars 2019,

VU l'arrêté imposant des prescriptions techniques à la société TOMATOLAND (exploitant précédent) dans le cadre de l'autorisation pour l'exploitation d'une usine de transformation de tomates située à Tarascon du 3 avril 2009,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 3 avril 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressé,

SUR PROPOSITION de la Délégation Départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La SA PROVENCE TOMATES, représentée par Monsieur PLAA Didier, est autorisée à utiliser l'eau de deux forages afin d'alimenter en eau potable, à des fins industrielles, une usine de transformation industrielle de tomates située 5 rue des Pâturages ZAC du Roubian BP1, 13152 Tarascon Cedex, Parcelle 114 ZK 01.

- Article 2 : L'eau en provenance des forages sera utilisée uniquement pour le process. La séparation entre le réseau public d'eau potable et le réseau d'eau provenant des forages ne devra en aucun cas être supprimée.
- Article 3 : Les prélèvements d'eau dans le milieu sont ceux autorisés dans l'arrêté du 3 avril 2009 soit 250 000 m<sup>3</sup>/an, 206 m<sup>3</sup>/heure et 4944 m<sup>3</sup>/jour au maximum.
- Article 4 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 5 : Le dispositif de traitement composé d'un bac tampon et d'une pompe d'injection d'eau de javel devra être régulièrement et rigoureusement entretenu.
- Article 6 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 7 : Chacun des forages devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié et d'un robinet de prélèvement de prise d'eau brute.
- Article 8 : Aucun parcage d'animaux, entreposage de déchets de toute nature, épandage de fumier, lisier ou boues de station d'épuration, installation de canalisation transportant des produits polluants, création d'excavation, création de nouveau forage, mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif, stockage de tous produits chimiques, d'hydrocarbures ou de tous produits pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ne devra être effectué dans un rayon de 35 mètres autour du forage. De plus, aucun stationnement de véhicules ne devra être réalisé à moins de 10 mètres autour du forage.
- Article 9 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré à l'autorité sanitaire.
- Article 10 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau.
- Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de Tarascon, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-05-006

Arrêté du 5 avril 2019 portant consignation de somme à l'encontre de Monsieur Mariano GOMEZ représentant légal de la société GOMEZ Fer et Métaux sur la commune de Meyreuil



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité

et de l'Environnement

Bureau des installations et travaux réglementés

pour la protection des milieux

Dossier suivi par : M.GILLARDET

Tél 04.84.35.42.76

[sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr)

N°2019-100CONSIG/L

Marseille, le 5 avril 2019

### ARRÊTÉ

portant déconsignation de somme  
à l'encontre de Monsieur Mariano GOMEZ  
représentant légal de la société GOMEZ Fer et Métaux  
sur la commune de Meyreuil

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.172-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-et L.514-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-73URG du 7 avril 2015 portant sanctions administratives (suspension d'activités) et application de mesures d'urgence à l'encontre Monsieur Mariano GOMEZ représentant légal de la société GOMEZ Fer et Métaux (évacuation des déchets et réalisation d'une étude des sols), pour son installation sise ZI du pontet, Chemin du Pontet 13590 Meyreuil,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-364SANC-MD du 10 novembre 2015 mettant en demeure la société GOMEZ Fer et Métaux de respecter l'arrêté d'urgence du 7 avril 2015,

**Vu** l'arrêté n°2016-133CONSIG de consignation de somme du 3 août 2016, correspondant au montant de la réalisation des travaux à réaliser afin de respecter l'arrêté d'urgence du 7 avril 2015, soit 11 000 € (onze mille euros),

**Vu** la visite de l'inspection des installations classées le 6 février 2019,

**Vu** la demande de l'exploitant en date du 12 février 2019 de restitution des sommes consignées,

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées le 22 mars 2019,

**Considérant** que cette somme n'a pas été entièrement été consignée, et que la Direction Générale des Finances Publiques avait accordé à l'exploitant un échéancier correspondant à des versements de 300€ (trois cent euros) par mois afin qu'il puisse s'acquitter de la totalité de la somme,

.../...

Préfecture des Bouches du Rhône Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE cedex 6 -- Tél. 04.84.35.40.00

**Considérant** que la Direction Générale des Finances Publiques a comptabilisé à ce jour, neuf versements de 300€ soit un total de 2700 € (deux mille sept cent euros),

**Considérant** que l'exploitant a régularisé sa situation administrative, en procédant à la cessation d'activité VHU, en procédant à l'évacuation des déchets et en réalisant une étude des sols,

**Considérant** que ces actions permettent à l'exploitant de satisfaire aux termes de l'arrêté préfectoral n°2015-73URG du 7 avril 2015,

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La procédure de restitution des sommes consignées prévue par l'arrêté préfectoral du 3 août 2016, pris en application de l'article L.171-8-II-1° du code de l'environnement, est engagée en faveur de Monsieur Mariano GOMEZ, domiciliée Cité Oreste Galetti Bâtiment E 13120 Gardanne, représentant légal de la société GOMEZ Fer et Métaux sise ZI du pontet, Chemin du Pontet 13590 Meyreuil.

### **ARTICLE 2 :**

Les sommes consignées d'un montant de 2700 € (deux mille sept cents euros) peuvent être restituées à Monsieur Mariano GOMEZ, en raison de l'exécution des mesures prescrites suivantes :

- réalisation d'un dossier de cessation d'activité comprenant un diagnostic des sols et sous-sol,
- évacuation des déchets métalliques et véhicules hors d'usage,
- évacuation des pneumatiques,
- évacuation des déchets dangereux.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille), qui peut être aussi saisi également par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la date de la notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou affichage des décisions.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mariano GOMEZ et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,  
Monsieur le Maire de Meyreuil,  
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à l'exploitant.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-05-009

arrêté modifiant l'arrêté du 26 juillet 2018 portant  
renouvellement et composition de la formation spécialisée  
"sites et paysages" de la CDNPS

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement  
Section enquêtes publiques et environnement

Dossier suivi par : Mme GEYNET  
04.84.35.42.38  
[claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**A R R E T E**  
**modifiant l'arrêté du 26 juillet 2018 portant renouvellement et composition de la  
formation spécialisée « sites et paysages »  
de la Commission Départementale de la Nature,  
des Paysages et des Sites, des Bouches du Rhône**

-----  
**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018, modifié le 19 février 2019, portant renouvellement et composition de la formation spécialisée «sites et paysages», de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône,

VU le courrier de la Chambre d'agriculture du 27 mars 2019 mentionnant les nouvelles nominations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDERANT** que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté modifié susvisé du 26 juillet 2018 est modifié comme suit :

**COLLEGE 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, représentants d'associations agréées de**

**protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

- M. Nicolas SIAS, Chambre départementale d'agriculture-13 **titulaire,**  
(en remplacement de M. Nicolas de SAMBUCY)
- M. Eric TESTUD, Chambre départementale d'agriculture-13 **suppléant,**  
(en remplacement de M. Régis LILAMAND)

***Le reste sans changement***

**ARTICLE 2 :** Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 26 juillet 2021.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 05 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

signé  
Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-02-27-012

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DSPAR**

**BPAMS - Vidéoprotection -**

Affaire suivie par Jean-Philippe BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2019/0065**

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE – Piscine Yves BLANC - avenue des Ecoles Militaires 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur Thierry PENNEC** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **24 janvier 2019**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur Thierry PENNEC** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2019/0065**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Thierry PENNEC Directeur Général des Services – METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE**.

Marseille, le 27 février 2019

**Le Directeur de Cabinet  
Du Préfet de Police  
*Signé***

**Christophe Reynaud**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-02-27-013

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DSPAR**

**BPAMS - Vidéoprotection -**

Affaire suivie par Jean-Philippe BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2012/0792**

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SUR LA COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE** présentée par **Monsieur LE MAIRE DU PUY SAINTE REPARADE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **24 janvier 2019**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE DU PUY SAINTE REPARADE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0792**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE DU PUY SAINTE REPARADE - Hôtel de Ville, 2 boulevard DES ANCIENS COMBATTANTS 13610 LE PUY SAINTE REPARADE**.

Marseille, le 27 février 2019

**Le Directeur de Cabinet  
Du Préfet de Police**  
*Signé*  
**Christophe Reynaud**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-02-27-014

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DSPAR**

**BPAMS - Vidéoprotection -**

Affaire suivie par Jean-Philippe BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2019/0131**

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SUR LA COMMUNE DE PEYPIN** présentée par **Monsieur LE MAIRE de PEYPIN** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **24 janvier 2019**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE de PEYPIN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2019/0131**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté. **Il conviendra d'ajouter des panneaux d'information du public sur les zones vidéoprotégées au sein de la commune.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE de PEYPIN - Hôtel de Ville, avenue DE LA REPUBLIQUE 13124 PEYPIN**.

Marseille, le 27 février 2019

**Le Directeur de Cabinet  
Du Préfet de Police**  
*Signé*  
**Christophe Reynaud**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

# Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-05-011

modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant  
renouvellement et composition  
de la formation spécialisée « publicité »  
de la Commission Départementale de la Nature, des  
Paysages et des Sites, des Bouches du Rhône



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique  
de la Concertation et de l'Environnement  
Section enquêtes publiques et environnement  
Dossier suivi par : Mme GEYNET  
04.84.35.42.38  
[claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le

**A R R E T E**  
**modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition**  
**de la formation spécialisée « publicité »**  
**de la Commission Départementale de la Nature,**  
**des Paysages et des Sites, des Bouches du Rhône**

-----  
**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « publicité » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches du Rhône,

VU le courrier de la Chambre d'agriculture du 27 mars 2019 mentionnant les nouvelles nominations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDERANT** que le décret du 7 juin 2006 précité et le code des relations entre le public et l'administration prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté du 19 février 2019 est modifié comme suit :

**COLLEGE 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

- M. Nicolas SIAS, Chambre départementale d'agriculture-13 **titulaire**,  
(en remplacement de M. Régis LILAMAND)
- M. Eric TESTUD, Chambre départementale d'agriculture-13 **suppléant**,  
(en remplacement de M. Nicolas de SAMBUCY)

*Le reste sans changement*

**ARTICLE 2** : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 février 2022.

**ARTICLE 3**: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 05 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

signé  
Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-05-012

modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant  
renouvellement et composition de la formation spécialisée  
« de la nature »  
de la Commission Départementale de la Nature, des  
Paysages et des Sites, des Bouches du Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement  
Section enquêtes publiques et environnement

Dossier suivi par : Mme GEYNET  
04.84.35.42.38  
[claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**A R R E T E**  
**modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition**  
**de la formation spécialisée « de la nature »**  
**de la Commission Départementale de la Nature,**  
**des Paysages et des Sites, des Bouches du Rhône**

-----  
**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « de la nature », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU le courrier de la Chambre d'agriculture du 27 mars 2019 mentionnant les nouvelles nominations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDERANT** que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté du 19 février 2019 est modifié comme suit :

**COLLEGE 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

- M. Nicolas SIAS, Chambre départementale d'agriculture-13 **titulaire,**  
(en remplacement de M. Joël SENES)
- M. Eric TESTUD, Chambre départementale d'agriculture-13 **suppléant,**  
(en remplacement de M. Régis LILAMAND)

***Le reste sans changement***

**ARTICLE 2 :** Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 février 2022.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 05 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

signé  
Nicolas DUFAUD

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2019-04-08-001

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 25  
avril 2019



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement  
Bureau des élections et de la réglementation  
Secrétariat de la CDAC13

## **ORDRE DU JOUR**

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

#### **SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2019 - 10H00 - SALLE 220 (2ÈME ETAGE)**

**10h00 : Dossier n°CDAC/19-02 :** Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013028 18 B0165 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la **SAS SEYDIS SHO**, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l enseigne « E. LECLERC » de 10 pistes de ravitaillement et 314 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sis ZAC Athélia II avenue de la Plaine Brunette 13600 LA CIOTAT.

Marseille, le 8 avril 2019

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

*Signé*

Nicolas DUFAUD